



VILLE DE COURPIÈRE
Place de la Cité Administrative 63120 COURPIÈRE



**REGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

PRINCIPES GENERAUX

La bibliothèque municipale se situe 5 Place Jean Payre 63120 COURPIERE.

Tél. : 04.73.51.29.55

bibliothequecourpiere@ville-courpiere.fr

www.ville-courpiere.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
Mercredi	14h00 - 18h00
Jeudi	Accueil réservé pour les écoles et le RAM
Vendredi	14h00 - 18h00
Samedi	10h00 - 12h00

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute personne. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

La bibliothèque municipale met à la disposition de la population des ouvrages imprimés, de la musique, des films de qualité et représentatifs du pluralisme et de la diversité de la pensée et aussi des outils numériques (tablettes, liseuses).

I – Consultation sur place :

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription préalable. Le « Guide du lecteur » donne toutes les informations utiles au lecteur (**annexe 1**).
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils feront l'objet d'une signalisation spécifique.
- L'espace multimédia offre la possibilité de consulter internet, de se connecter en wifi, après en avoir reçu l'autorisation, d'imprimer en noir et blanc des pages web, d'utiliser les logiciels bureautiques (réalisation de CV, exposés...).

II – Inscription à titre individuel :

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, ...) et présenter impérativement un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone, ...)
- Cette inscription sera alors valable pour 1 année (année civile) et renouvelée par tacite reconduction chaque année à condition d'avoir utilisé les services de la bibliothèque au moins 1 fois dans l'année.
- Tout changement de domicile devra être impérativement signalé.
- L'utilisateur mineur devra présenter obligatoirement une autorisation parentale (imprimé disponible auprès du bibliothécaire).
- Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- L'inscription est gratuite. Toutefois, le Conseil d'exploitation se réserve le droit à l'avenir d'instaurer une cotisation, dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

III – Prêt à domicile – inscription individuelle :

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- En cas de retard dans la restitution des documents ou de non restitution confirmée, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels téléphoniques et écrits, suspension du droit de prêt, titre de recettes émis par le trésorier public).
- En cas de perte ou de détérioration du document emprunté appartenant soit à la bibliothèque de Courpière, soit à la Médiathèque Départementale, l'utilisateur devra le rembourser sur la base du prix de vente du document, auprès de la régie de la bibliothèque municipale de Courpière ou le racheter. A défaut, des poursuites pourront être engagées par le trésorier public.
- Un guide du lecteur, annexé au présent règlement, est remis lors de l'inscription. Il regroupe toutes les informations utiles concernant la bibliothèque.
- **Prêt de liseuse :** Il est possible d'emprunter pour une durée de 3 semaines une liseuse électronique chargée de livres numériques, sous condition de signature de la charte de prêt (annexe 2).

Les liseuses ne sont prêtées qu'aux adhérents de plus de 14 ans à jour de leur abonnement (pour les mineurs, prêt sous la responsabilité d'un parent ou responsable légal) et toute détérioration de celle-ci sera à la charge de l'emprunteur.

IV – Prêt à domicile - Inscription à titre collectif :

- Un responsable sera désigné par la collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles demandées pour l'inscription individuelle.
- Une convention sera établie entre la bibliothèque et la collectivité fixant les modalités d'accueil et de prêt.
- Peuvent s'inscrire à titre collectif et sur justificatif (pour les collectivités hors Courpière) :
 - les établissements scolaires,
 - les centres de loisirs
 - les maisons de retraites
 - les associations
 - et toute autre institution qui peut justifier de son identité.

V – Droits attachés aux documents :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). Une diffusion publique ne pourrait être envisagée.
- La reproduction même partielle des documents sonores et multimédia est formellement interdite.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessus.

VI – Espace multimédia :

L'espace multimédia offre la possibilité, sur l'ordinateur mis à disposition :

- De consulter internet
- D'accéder aux réseaux sociaux, forums de discussions...
- De consulter son courrier électronique,
- D'imprimer en noir et blanc des pages web,
- D'utiliser les outils de bureautique (réalisation de CV, exposés...)

Il permet également de se connecter en wifi avec son matériel personnel (tablette, ordinateur portable...)

CONDITIONS D'ACCES :

L'espace multimédia est accessible à toute personne - sous réserve d'une inscription à jour à la bibliothèque – aux horaires d'ouverture au public. L'accès à internet est gratuit.

Pour les touristes, l'accès leur sera autorisé sans inscription à la bibliothèque.

L'impression de pages web est payante, selon le tarif fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour les mineurs de plus de 12 ans, une autorisation parentale d'accès à internet devra être fournie (jointe au présent règlement).

La consultation se fait sans réservation préalable. Il faut cependant en demander l'autorisation auprès du personnel de la bibliothèque. Il en est de même pour l'impression de documents. En cas d'affluence, l'accès peut être limité à une demi-heure par personne.

Pour la réalisation de travaux bureautiques importants, une réservation est conseillée.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Tout utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

Les transactions commerciales en ligne, les jeux électroniques, et le téléchargement de données sont interdits.

L'utilisateur n'aura en aucun cas accès à l'unité centrale (pas d'insertion de CD ou DVD personnels), sauf en cas d'utilisation de clés USB pour des travaux bureautiques (sur demande préalable).

Il est interdit de chercher à modifier ou à supprimer un programme.

La consultation de sites ou documents à caractère pornographique, violent ou haineux est formellement interdite.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de consulter l'historique des recherches de l'utilisateur.

En cas de non respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion, et le Maire d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia.

Pour les mineurs de plus de 12 ans, un courrier du Maire sera adressé aux parents.

L'utilisateur de l'espace multimédia est responsable du matériel et de l'équipement lors de l'utilisation et s'engage à rembourser toute détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation.

Médiathèque numérique :

Votre adhésion à la bibliothèque municipale vous donne accès aux services de la Médiathèque Départementale du Puy-de-Dôme : livres numériques, vidéos à la demande, musique, autoformation.

TABLETTES :

CONDITIONS D'UTILISATION :

La bibliothèque de Courpière met à disposition à ses usagers des tablettes proposant une connexion internet ainsi que la consultation de différentes ressources numériques et/ou applications multimédias.

L'usage des tablettes se fait exclusivement à l'intérieur des locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de l'emprunteur.

MODALITES DE CONSULTATION SUR PLACE :

L'utilisation des tablettes est possible pour tous les usagers.

L'utilisateur non inscrit à la bibliothèque devra laisser sa carte d'identité à la bibliothécaire le temps de l'utilisation de la tablette, l'adhérent déposera sa carte lecteur.

La durée de mise à disposition d'une tablette est fixée par la bibliothécaire en fonction de la demande. L'utilisateur s'engage à respecter la durée maximale indiquée sous peine d'exclusion de la bibliothèque et de suspension du droit de prêt.

Les règles d'accès à internet du présent règlement s'appliquent à l'usage des tablettes numériques.

MATERIEL PRETE:

TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB S2 + CABLE USB + KIT OREILLETES

Lors de la consultation, les tablettes multimédias sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, comme pour tout autre type de document, la tablette devra être remplacée à l'identique. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel (à savoir 360 € pour notre tablette Samsung Galaxy Tab S2).

RECOMMANDATION D'USAGE :

La tablette est un appareil fragile, à manipuler avec précaution. Ne pas enlever la tablette de la housse fournie. Utilisez uniquement le câble USB ou l'adaptateur secteur fournis

L'utilisateur emprunte une tablette multimédia contenant des applications préalablement téléchargées par les bibliothécaires, il ne doit en aucun cas supprimer ou modifier son contenu.

VII – Animations de la bibliothèque :

- Toute personne peut participer aux animations de la bibliothèque, sous réserve de place, et après inscription auprès du personnel de la bibliothèque. Une participation financière peut être demandée, fixée par délibération du conseil municipal, et à s'acquitter auprès de la régie de la bibliothèque. Aucun remboursement ne sera effectué, pour quelques raisons que ce soit.
- Des photographies peuvent être prises pendant les animations de la bibliothèque. Pour le respect du droit à l'image et de la vie privée, il est demandé aux participants de remplir l'imprimé « Droit à l'image ».

VIII – Comportement des usagers dans la bibliothèque :

- les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- il est interdit de fumer, vapoter, manger, boire sauf animation express organisée par la bibliothèque. Les téléphones portables doivent être éteints.
- les animaux ne sont pas admis, exception faite d'animaux d'usagers handicapés.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ; en aucun cas, le personnel de la bibliothèque ne peut les garder, hormis dans le cadre d'animations bien définies et organisées par la bibliothèque.

IX – Application du présent règlement :

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner des sanctions temporaires ou définitives concernant le droit de prêt et l'accès à la bibliothèque.

- Le personnel salarié et bénévole de la bibliothèque, sous la responsabilité du bibliothécaire, est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription et un autre est en permanence affiché dans les locaux.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

A Courpière, le / / .

Le Maire,

Mme SAMSON Christiane.

Charte de prêt des liseuses (annexe 2)

Conditions générales :

Le prêt d'une liseuse est gratuit et réservé aux adhérents de plus de 14 ans. Il est soumis à la signature de la présente charte de prêt, plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.

Modalités de prêt :

- Le prêt est limité aux adhérents individuels d'au moins 14 ans.
- Un chèque de caution de 140€ (montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse et des ses accessoires) intitulé à l'ordre du Trésor Public est demandé à l'adhérent lors du prêt. Ce chèque lui sera rendu lors de la restitution de la liseuse et de ses accessoires en bon état de fonctionnement.
- Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois. La durée de prêt est de 3 semaines, renouvelable une fois.
- La prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager.
- Le retour s'effectue directement et uniquement auprès des bibliothécaires. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Non restitution ou détérioration :

- Tout dysfonctionnement ou erreur de manipulation doit être signalé au personnel de la médiathèque lors de la restitution du matériel.
 - L'emprunteur s'engage à rapporter le matériel en bon état de fonctionnement.
- En cas de détérioration ou de non restitution, qu'elle qu'en soit la cause, perte ou vol, que cela porte sur l'appareil ou tout autre contenu de sa boîte, **le chèque de caution sera encaissé par le Trésor Public.**

Contenu de la pochette :

- 1 liseuse PocketBook Touch Lux 3
- 1 étui de protection
- 1 câble micro-USB
- 1 exemplaire de la charte de prêt



Recommandations d'usage : conservez la housse de protection de la liseuse · utilisez la liseuse dans un environnement propre ; pour recharger la liseuse, utilisez le câble USB fourni.

Conditions d'utilisation :

La liseuse est un support mis à disposition de l'utilisateur pour la lecture numérique.
L'utilisateur emprunte une liseuse contenant des textes préalablement téléchargés par les bibliothécaires.
L'utilisateur n'est pas libre de modifier le contenu de l'appareil (ajouter ou supprimer des livres). La bibliothèque se décharge de toute responsabilité en cas de téléchargement non conforme.

Le personnel de la bibliothèque vous souhaite une bonne expérience de lecture et se tient à votre disposition pour toute question concernant ce nouveau service.

Je soussigné(e)

(Pour les mineurs, à compléter par les parents)

NOM, PRENOM (parent si mineur) :

NOM, PRENOM de l'enfant mineur :

N° adhérent (carte de lecteur) de l'emprunteur:

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à la respecter.

Le

Signature

AUTORISATION PARENTALE

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque que j'approuve.

J'autorise mon fils / ma fille à s'inscrire à la bibliothèque pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

NOM

PRENOM.....

ADRESSE.....
.....

Fait à Courpière, le

Signature du représentant légal

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e), autorise / n'autorise pas par la présente, le service bibliothèque représenté par le Maire, à diffuser la (les) photographies ou films pris lors des animations sur lesquelles je figure ou figure mon fils / ma fille, en vue de les diffuser au sein du service spécifiquement, ou dans le bulletin municipal annuel, ou dans l'agenda des festivités qui paraît chaque année, ou de les mettre en ligne sur le site internet ou le Facebook de la ville.

Cette autorisation est valable durant le temps d'abonnement à la bibliothèque municipale et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible et ne s'applique que pour les utilisations précisées ci-dessus.

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....
.....

Fait à Courpière, le

Signature du représentant légal

Mention « Lu et approuvé » en manuscrit